

5LTEX

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 64 rue de Paris,
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
927 764 126 RCS VILLEFRANCHE TARARE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal

L'an 2024,

Le 29 Octobre, à dix heures

Au Siège Social, à LA TOUR DE SALVAGNY,

L'associé unique s'est réuni au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Est présent :

- Monsieur Yan LUCCHINI propriétaire de 200 actions de 10 euros.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose et met à la disposition des associés le document suivant :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que ce document a été communiqué et tenu à la disposition des associés, au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 64, Rue de Paris – 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, à compter du 28 Octobre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à La Tour De Salvagny (69), 64 rue de Paris

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique présent, après lecture.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le 29 Octobre 2024,

Le Président

